

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2022-189

**RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE les publications électroniques constituent, aujourd'hui, un moyen de plus en plus efficace permettant de rejoindre la population;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte désire se prévaloir de l'article 433.1 du Code municipal du Québec en fixant, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule, ci-dessus, fait partie intégrante du règlement, comme s'il était, ici, au long reproduit.

Article 2 Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement sera produit, publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

Article 3 **Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de L'Isle-Verte.

Article 4 **Publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, minimalement, publiés sur le site internet de la Municipalité de L'Isle-Verte et affichés sur le babillard intérieur du bureau municipal.

Les avis publics doivent demeurer affichés et publiés, minimalement, pendant sept jours, à compter du jour de leur affichage et de leur publication, ce jour non compris.

Article 5 **Dispositions finales**

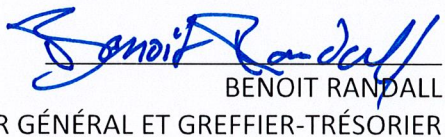
Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


GINETTE CARON
MAIRESSE


BENOIT RANDALL
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Avis de motion donné le 8 mars 2022, résolution 22.03.3.10.

Projet de règlement soumis le 8 mars 2022, résolution 22.03.3.9.

Règlement adopté le 12 avril 2022, résolution 22.04.3.5

Avis public promulguant l'entrée en vigueur, affiché et publié le 20 avril 2022